

AVIS

RUR.23.910.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection des oiseaux (corbeaux freux) émanant de Monsieur Luc LEONARD pour prévenir des dommages importants aux cultures à Bouillon

Avis adopté le 12/07/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 07/07/2023 (mail), 10/07/2023 (courrier)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/IC/ Sorties 2023 : 9908

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Consultation électronique du 10/07/2023 au 12/07/2023

Informations détaillées (source : DNEV)

Demandeur(s) : Monsieur Luc LEONARD
Personne(s) chargée(s) de la mise en œuvre : Monsieur Pierre ANDRE (communiqué oralement)
Localité(s) des opérations : Bouillon
Motif(s) de la demande : Dommages importants notamment aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries et aux eaux

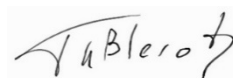
Espèce(s) visée(s) et nombre de spécimens :

<u>Corneille noire</u>	<u>Pie bavarde</u>	<u>Corbeau freux</u>	<u>Choucas des tours</u>
-	-	Non communiqué	-

Méthodes et moyens : tir
Moyens de prévention : Papier doré, vieux CD pendus sur des piquets
Dérogation antérieure : non

AVIS

Le Pôle « Ruralité » Section « Nature » n'a pu se positionner sur cette demande étant donné l'absence d'informations communiquées par le demandeur concernant le nombre d'individus de Corbeau freux à détruire (pour rappel la législation impose de renseigner les espèces d'oiseaux concernées par la dérogation et pour chacune d'entre elles le nombre de spécimens concernés).



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »